



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BARTHELEMY Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie (Arrivée au point 6), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (Arrivé au point 5), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie
Mme LELAURE Suzanne, Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENTS

M. SOULARD Éric

POUVOIRS :

Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric

Mme AURILLON Noémie a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE :

Considérant la nécessité de remplacer Mme BOISSINOT Raïssa (Conseillère municipale démissionnaire) au conseil d'administration du comité syndical du SIVOM de Ligné en tant que suppléante, M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Désignation d'un(e) suppléant(e) au conseil d'administration du comité syndical du SIVOM de Ligné en remplacement Mme BOISSINOT Raïssa, Conseillère municipale démissionnaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTE** de rajouter à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 février 2022
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Désignation d'un(e) suppléant(e) au conseil d'administration du comité syndical du SIVOM de Ligné en remplacement Mme BOISSINOT Raïssa, Conseillère municipale démissionnaire
4. Modification de la délibération N°2021-02-15 relative à une servitude de réseau d'eau pluviale
5. Création de poste permanent d'adjoint administratif
6. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe logements locatifs
7. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe logements locatifs
8. Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal
9. Approbation du compte administratif 2021 du budget principal
10. Vote des subventions 2022 aux associations locales
11. Vote des subventions 2022 aux associations extérieures
12. Vote des participations et subventions 2022 aux écoles
13. Vote de l'enveloppe 2022 attribuée pour la formation des élus
14. Vote de la subvention d'équilibre 2022 du budget du CCAS
15. Intercommunalité
16. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
17. Informations et questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance 10 février 2022

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance 10 février 2022.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations	Observations commentaire
D-2022-024	07/02/2022	ORAPI	Produit hygiène	314,58	Lavette
D-2022-025	07/02/2022	PROPIA	Produit hygiène	478,80	Produits de ménage
D-2022-026	07/02/2022	KABELIS	Gazon	372,39	
D-2022-027	07/02/2022	SOGELINK	Logiciel DICT	540,00	Abonnement pour le logiciel d'instruction des Déclarations d'Intention de commencement de Travaux (DICT)
D-2022-028	07/02/2022	SAVAS	Remplacement des balais	994,37	Tracteur/ balayeuse
D-2022-029	07/02/2022	BONSAI	Taille érable bas du bourg	1 428,00	
D-2022-030	07/02/2022	GC ÉLEC	Réparation éclairage hall salle paroisse	445,41	
D-2022-031	18/02/2022	BLINKER	Consommable ST	741,27	Visserie, disques à meuler, petites fournitures atelier
D-2022-032	21/02/2022	AGRÉOM	Entretien tracteur ST	1691,65	Entretien matériel agricole filtres huiles couteaux
D-2022-033	21/02/2022	SIGNAUD GIROD	Numéros maison	13,27	
D-2022-034	22/02/2022	KENT	Cartouche silicone	440,42	
D-2022-035	24/02/2022	KAOLIN	Peintre anti graphiti	1 035,60	Achat de peinture (restaurant scolaire et autres bâtiments)
D-2022-036	24/02/2022	CHAMPION	Fourniture ST	671,08	Remplacement panneau affichage + barre Galva épicerie (grille panneau affichage entrées agglomération)
D-2022-037	24/02/2022	LSP	Signalisation horizontale	696,00	Peinture au sol à réaliser par LSP
D-2022-038	24/02/2022	SUZA	Antimousse	855,88	Divers bâtiments et murs
D-2022-039	25/02/2022	CHAMPION	Gants pvc rouge	68,58	
D-2022-040	01/03/2022	ELI	Entretien sentiers	2 577,50	Cuette, pont noyer, vergers
D-2022-041	01/03/2022	SEDI	Drapeau Ukraine	32,64	
D-2022-042	02/03/2022	DFC2	Cylindre et clés école HA	1 666,52	
TOTAL				15 063,96 €	

3. 2022-03-17 Désignation d'un(e) suppléant(e) au conseil d'administration du comité syndical du SIVOM de Ligné en remplacement Mme BOISSINOT Raïssa, Conseillère municipale démissionnaire

Présentation : Daniel PAGEAU

Considérant la nécessité de remplacer Mme BOISSINOT Raïssa (Conseillère municipale démissionnaire) au conseil d'administration du comité syndical du SIVOM de Ligné en tant que suppléante.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO comme suppléante au conseil d'administration du comité syndical du SIVOM de Ligné en remplacement de Mme BOISSINOT Raïssa, Conseillère municipale démissionnaire.

4. 2022-03-18 Modification de la délibération N°2021-02-15 relative à une servitude de réseau d'eau pluviale

Présentation : Daniel PAGEAU

Voir plan

Par délibération N°2021-02-15 en date du 11 février 2021, le conseil municipal avait approuvé l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées YM n° 168, 125 (appartenant à M. et Mme RETIÈRE 72 - rue des Pressoirs Les Mazeries 44521 COUFFÉ) et les parcelles cadastrées YM n° 167,127 (appartenant M. Pierre HAMON 229 Les Mazeries 44521 COUFFÉ), ainsi qu'une servitude de captage d'eau pluviale sur la parcelle YM n°168.

Avant la formalisation de cette servitude par acte de notaire la parcelle YM n°168 a été vendue par M. et Mme RETIÈRE à M. et Mme PINTO DE SOUSA Philippe et Cristina demeurant au 72 rue des Pressoirs Les Mazeries 44521 COUFFÉ. De ce fait il convient de modifier la délibération N°2021-02-15 relative à une servitude de réseau d'eau pluviale pour intégrer ce changement de propriétaire de la parcelle YM n°168 comme suit :

La commune a réalisé des travaux de réseau d'eau pluviale dans le village des Mazeries à Couffé.
Ce réseau passe sur des propriétés privées.

De ce fait il convient d'instaurer une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées YM n° 168,167,127,125 ainsi qu'une servitude de captage d'eau pluviale sur la parcelle YM n°168 situées au village des Mazeries

Les parcelles cadastrées YM n°167 et 127 appartiennent à M. Pierre HAMON - 229 Les Mazeries 44521 COUFFÉ.

La parcelle cadastrée YM n°125 appartient à M. et Mme RETIÈRE 72 Rue des Pressoirs Les Mazeries 44521 COUFFÉ.

La parcelle cadastrée YM 168 appartient à M. et Mme PINTO DE SOUSA Philippe et Cristina demeurant au 72 rue des Pressoirs Les Mazeries 44521 COUFFÉ.

Considérant que M. Pierre HAMON, M. et Mme RETIÈRE et Mme PINTO DE SOUSA Philippe et Cristina ont accepté le passage du réseau d'eau pluviale sur leurs parcelles,

Considérant que la commune a sollicité Maître BORDELAIS, Notaire à Ligné, d'établir les actes de servitudes de passages sur les parcelles citées.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées YM n° 168,167,127,125 ainsi qu'une servitude de captage d'eau pluviale sur la parcelle YM n°168,
- **DIT** que la commune prend en charge les frais inhérents à ce dossier (frais de notaire)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié instituant cette servitude,

5. 2022-03-19 Création de poste permanent d'adjoint administratif

Présentation : Daniel PAGEAU

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif compte tenu de la nécessité de recruter un agent en charge de la communication, des élections, et du secrétariat des élus et du DGS,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint administratif de catégorie C, compte tenu de la nécessité de recruter un agent en charge de la communication, des élections, et du secrétariat des élus et du DGS,
- **MODIFIE** le tableau des emplois (mise à jour),
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6. 2022-03-20 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe logements locatifs

Présentation : Mamadou GUEYE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2021			
DÉSIGNATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	58 104,47	30 640,00	88 744,47
Titres de recette émis (b)	27 781,85	30 862,56	58 644,41
Réductions de titres (c)		96,00	96,00
Recettes nettes (d = b - c)	27 781,85	30 766,56	58 548,41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	58 104,47	30 640,00	88 744,47
Mandats émis (f)	2 820,98	4 197,37	7 018,35
Annulations de mandats (g)		1 136,05	1 136,05
Dépenses nettes (h = f - g)	2 820,98	3 061,32	5 882,30
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	24 960,87	27 705,24	52 666,11
(h - d) Déficit			

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2022

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe logements locatifs dans les conditions exposées ci-dessus.

7. 2022-03-21 Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe logements locatifs

Présentation : Mamadou GUEYE

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif de l'année 2021 du budget annexe logements locatifs comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2020 (001 du BP 2021)	0,00	9 539,80
Opérations de l'exercice 2021	2 820,98	27 781,85
TOTAL	2 820,98	37 321,65
Résultats de clôture 2021 (à reporter au 001 en recettes Inv. 2022 si +) ou (à reporter au 001 en dépenses Inv. 2022 si -)	0,00	34 500,67
Reste à réaliser	0,00	0,00

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2020 (002 du BP 2021)	0,00	2 500,00
Opérations de l'exercice 2021	3 061,32	30 766,56
TOTAL	3 061,32	33 266,56
Résultats de clôture 2021		30 205,24

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe logements locatifs dans les conditions exposées ci-dessus.

8. 2022-03-22 Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Présentation : Mamadou GUEYE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2021			
DÉSIGNATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 102 449,29	2 692 610,10	4 795 059,39
Titres de recette émis (b)	1 316 068,57	2 727 576,65	4 043 645,22
Réductions de titres (c)	00,00	8 328,71	8 328,71
Recettes nettes (d = b - c)	1 316 068,57	2 719 247,94	4 035 316,51
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 102 449,29	2 692 610,10	4 795 059,39
Mandats émis (f)	1 224 072,09	2 168 472,55	3 392 544,64
Annulations de mandats (g)	00,00	8 278,81	8 278,81
Dépenses nettes (h = f - g)	1 224 072,09	2 160 193,74	3 384 265,83
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	91 996,48	559 054,20	651 050,68
(h - d) Déficit	00,00	00,00	00,00

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal dans les conditions exposées ci-dessus.

9. 2022-03-23 Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Présentation : Mamadou GUEYE

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif de l'année 2021 du budget principal comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2020 (001 du BP 2021)		174 464,47
Opérations de l'exercice 2021	1 224 072,09	1 316 068,57
TOTAL	1 224 072,09	1 490 533,04
Résultats de clôture 2021 (à reporter au 001 en recettes Inv. 2022 si +) ou (à reporter au 001 en dépenses Inv. 2022 si -)	0,00	266 460,95
Reste à réaliser	145 326,54	229 837,39

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2020 (002 du BP 2021)	0,00	230 000,00
Opérations de l'exercice 2021	2 160 193,74	2 719 247,94
TOTAL	2 160 193,74	2 949 247,94
Résultats de clôture 2021		789 054,20

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget principal de la commune dans les conditions exposées ci-dessus.

10. 2022-03-24 Vote des subventions 2022 aux associations locales

Présentation : Daniel PAGEAU

Il est présenté aux membres du Conseil municipal les dossiers de demandes de subventions des associations locales 2022, étudiés en commission finances du 04 janvier 2022, 24 janvier 2022 et 22 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 04 janvier 2022, 24 janvier 2022 et 22 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les subventions 2022 aux associations locales comme présentées ci-dessous :
- **DIT** que la demande de subventions pour l'association « Palets Coufféens » sera étudiées à la prochaine commission finances et présentée au prochain conseil municipal

SUBVENTIONS 2022 POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES		
ASSOCIATION	Mode calcul 2022	Voté 2022
DÉPENSES – Article 6574		
ALC (Loisirs et culture)	34 enfants - 18 ans x 18 € pour financement des ateliers danse et théâtre	612,00
Amicale retraités	6,50 € x 114 adhérents pour participation repas, sorties et autres manifestations	741,00
Bulle à soi	Pour animation ateliers avec professionnels + proposition d'ateliers bien-être	200,00
Club alpin français	18 enfants - 18 ans x 18 € pour renouvellement des EPI + certain matériel d'escalade	324,00
Comité des fêtes	Demande pour course La Vallée de la Loire	1 800,00
Comité jumelage	0,50 € x 2 599 h. (convention)	1 299,50
Couffé Basket club	51 enfants - 18 ans x 18 € pour continuer à poursuivre les actions avec les écoles et réaliser investissement pour poursuivre apprentissage du basket	918,00
FCOC	93 enfants - 18 ans x 18 €	1 674,00
Musique la conquérante	Demande 910 € (partitions, entretien instruments)	910,00
TOTAL		8 478,50 -

11. 2022-03-25 Vote des subventions 2022 aux associations extérieures

Présentation : Daniel PAGEAU

Il est présenté aux membres du Conseil municipal les dossiers de demandes de subventions des associations extérieures 2021, étudiés en commission finances du 04 janvier 2022, 24 janvier 2022 et 22 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 04 janvier 2022, 24 janvier 2022 et 22 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les subventions 2022 aux associations extérieures comme présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS 2022 POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES		
ASSOCIATION	Mode calcul 2022	Voté 2022
DÉPENSES – Article 6574		
L'outil en main Ancenis	50 € par enfants. 1 enfant de Couffé	50,00
Ancenis Courses Natation	4 enfants. - 18 ans x 18 €	72,00
Association USA Gym Ancenis	Demande subvention de 300 € (9*18 €)	162,00
TOTAL		284,00

12. Vote des participations et subventions 2022 aux écoles

Présentation : Daniel PAGEAU

12.1. 2022-03-26 Participation communale 2022 pour fournitures et livres scolaires

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la participation communale au titre des dépenses de fournitures et de livres scolaires pour l'année 2022 aux deux établissements scolaires du 1^{er} degré de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 janvier 2022 et du 22 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2022, aux deux écoles de la commune une participation au titre des fournitures et livres scolaires de la façon suivante :

- École Hugues Aufray :	54,00 € x 170 élèves =	91 80,00 €
- École Saint Joseph :	54,00 € x 141 élèves =	7 614,00 €

12.2. 2022-03-27 Participation 2022 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph en contrat d'association

Conformément à la Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 – article L.442-5 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'État et des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré,

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant le contrat d'association conclu en vertu des dispositions de la Loi du 31 décembre 1959 modifiée entre l'État et l'École primaire privée mixte Saint-Joseph – 16, rue des Marronniers – signé le 23 octobre 2006 et prenant effet au 1^{er} septembre 2006,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'École primaire publique mixte Hugues Aufray de la commune sont de 665,58 € par élève arrondi à 666,00€ pour l'année 2021,

Considérant le budget prévisionnel 2022 présenté par l'OGE (Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique) avec une demande de participation des frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph à hauteur de 682,00 € par élève (hors commune), correspondant au coût calculé par élève,

Considérant que conformément à la loi le montant des frais de fonctionnement par élève de l'École privée attribué par la commune ne peut dépasser le montant des frais de fonctionnement par élève de l'École publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 janvier 2022 et du 22 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2022, une participation aux frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph de Couffé d'un montant de 666,00 € par élève domicilié sur la commune au cours de l'année 2022.

Le mandatement sera effectué par trimestre :

- 1^{er} trimestre : 222 € x 137 élèves domiciliés sur la commune = 30 414,00 €
 - 2^{ème} trimestre : 222 € x 137 élèves domiciliés sur la commune = 30 414,00€
 - 3^{ème} trimestre : 222 € x 137 élèves domiciliés sur la commune = 30 414,00€
- Soit un total de 91 242,00 €

La participation aux frais de fonctionnement du 3^{ème} trimestre sera réajustée en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée de septembre 2022.

12.3. 2022-03-28 Participation 2022 livres bibliothèque et prix littéraires école publique Hugues Aufray

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la participation communale au titre des dépenses de livres de bibliothèques pour l'école Hugues Aufray

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 janvier 2022 et du 22 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2022, une participation de 250,00€ à l'école Hugues Aufray pour l'achat de livres de bibliothèque et 450,00€ pour les prix littéraires.

12.4. 2022-03-29 Participation communale 2022 aux frais administratifs école publique Hugues Aufray

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la participation communale au titre des dépenses de frais administratifs 2022 attribuée à l'école publique Hugues Aufray :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 janvier 2022 et du 22 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2022, une participation de 1 500,00€ à l'école Hugues Aufray, pour les dépenses de frais administratifs.

12.5. 2022-03-30 Participation communale 2022 aux animations pédagogiques et sorties scolaires

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter les subventions communales au titre des activités extra-scolaires (animations pédagogiques et sorties scolaires) pour l'année 2022 aux deux établissements du 1^{er} degré de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 janvier 2022 et du 22 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions suivantes aux deux écoles de la commune :

☐ **Sorties scolaires :**

- École Hugues Aufray : 18,00 € X 170 élèves = **3 060,00 €**
- École Saint Joseph : 18,00 € X 141 élèves = **2 538,00 €**

☐ **Animations pédagogiques :**

- École Hugues Aufray : **450,00€**
- École Saint Joseph : **450,00€**

13. 2022-03-31 Vote de l'enveloppe 2022 attribuée pour la formation des élus

Présentation : Daniel PAGEAU

Il est exposé au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

En 2021 le montant prévu pour la formation des élus est de 5 085,92€. À la clôture du budget 2021, le montant des crédits consommés pour cette formation est de 3 167,50€ soit un solde de 1 918,42€

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4% des indemnités de fonction maximum (soit 3 280,00€) pouvant être accordées aux élus municipaux soit consacrée pour l'année 2022 à la formation des élus, augmenté du solde de 2021 (1 918,42€) soit un total de 5 198,42€

Il est indiqué qu'au vu de l'enveloppe proposée les élus pourront bénéficier d'une journée de formation à minima tous les quatre ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget 2022, une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 280,00€ pour la formation des élus municipaux, soit 4,00% des indemnités de fonction des élus municipaux, augmentés du solde de 2021 (1 918,42€), soit un total de 5 198,42€.

14. 2022-03-32 Vote de la subvention d'équilibre 2022 du budget du CCAS
--

Présentation : Daniel PAGEAU

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la subvention annuelle de fonctionnement 2022 pour équilibrer le budget de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention suivante au CCAS de la commune de COUFFE d'un montant de 3 500,00 €, pour l'année 2022.

15. Intercommunalité

Néant

16. Comptes rendus des commissions

16.1. Compte rendu de réunion commission extra-municipale « Espaces Verts et Milieux Aquatiques » du 17-02-2022

Présentation : Thierry RICHARD

- Clôture terrain de la Roche -> Investissement en 2022 -> Entreprise Netbox (2765 €)
- Aménagement îlot devant le café -> Espace minéral à végétaliser avec mise en place bac sans fonds (Coût aménagement 15 K€).
- Groupe travail plan d'eau -> Elaboration cahier des charges -> Réunion d'échange pour plan d'eau suite courrier négatif sur la fauche tardive -> rencontre avec CAUE
- Groupe travail cimetière -> Végétalisation du cimetière (objectif automne 2023)
- Elagage des haies -> Routes communales => Nette amélioration mais effort à apporter dans le rognage des souches
Routes départementales : Taille excessive -> Le département a été contacté pour lui signifier le problème

16.2. Compte rendu de réunion commission extra-municipale « Jeunes » du 26-02-2022

Présentation : Frédéric DELANOUE

Les prochaines organisations de la commission :

- Grande chasse aux œufs au plan d'eau de l'Ilette, pour tous et gratuite, le lundi de Pâques « 18 avril à 10h ».
- Séance ciné à l'Althéa projection du film "Comme des garçons" le dimanche 3 avril
- Reconduction du projet Rollers Party le samedi 1 octobre

Enora Guiguan qui a maintenant plus de 19 ans, a annoncé son retrait de la commission.

17. Informations et questions diverses

17.1. Prise de poste de Mme Valérie LIMOUSIN (communication, élections, secrétariat des élus et du DGS) à compter du 14 mars 2022

Présentation : Daniel PAGEAU

Mme Valérie LIMOUSIN a rejoint le service secrétariat de la commune le 14 mars 2022 dans un premier temps en mise à disposition par le groupement de commune de Montrevault sur Evre et dans l'attente de la création du poste effectuée lors de ce conseil municipal.

17.2. Modification de la date du CM du 21 avril au 14 avril 2022

Présentation : Daniel PAGEAU

17.3. Aide à l'Ukraine

Présentation : Daniel PAGEAU

Une information est passée sur le Couffé-infos sollicitant la générosité de Coufféens pour :

- Apport de dons matériels en relation avec l'association des Maires de Loire-Atlantique et suivant une liste dressée par la protection civile
- Hébergement
- Dons financiers

17.4. Formation des élus (Frédéric DELANOUE)

1^{ère} Formation -> Date retenue : 14 Mai 2022

Formation organisée par l'AMF -> Thème : « gestion de projet » animé par Mme JAUNET

Coût 1200 € + frais transport 25 €

Seconde formation : Thème « Animation de réunion »

Deux dates proposées (2 demi-journées) : vendredi 7 octobre en fin d'après-midi et 8 octobre 2022 au matin ou 25 et 26 novembre 2022

17.5. Team and run (Frédéric DELANOUE)

Composition d'une première équipe : Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU et Laurent GOURET

Monter une équipe au niveau des agents

Objectifs -> Engager 4 équipes

Ne pas tarder à se positionner pour les engagements -> Responsable : Frederic DELANOUE

17.6. COUFFE en fête (Frédéric DELANOUE)

Relance des élus pour les inscriptions dans le comité d'organisation

Les membres du conseil municipal félicitent Leïla et Sylvain PERROUIN pour la naissance de leur petite Roxanne

Séance levée à 22 H 25

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 17-03-2022

SÉANCE N°03 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BARTHELEMY Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie (Arrivée au point 6), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (Arrivé au point 5), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. BLANDIN Fabrice
M. CHEVALIER Charles
Mme LE MOAL Sylvie
Mme LELAURE Suzanne
Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENTS

M. SOULARD Éric

POUVOIRS

Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric

Mme AURILLON Noémie a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme AURILLON Noémie		M. JOUNEAU Daniel	
M. BARTHELEMY Fabrice		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. BRULÉ Joseph		M. PAGEAU Daniel	
Mme COTTINEAU Cécile		M. RAMBAUD Jérémy	
M. DELANOUE Frédéric		M. RICHARD Thierry	
Mme FAYOLLE Julie		M. TERRIEN Yves	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme VALEAU Roseline	
M. GOURET Laurent		Mme VIGNOLET Céline	
Mme GUYONNET Émilie			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie